

# **GE\_GERICHTE DCSO/27/2019 vom 17. Januar 2018**

GE Cour de justice, 2018-01-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_DCSO\\_27\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_27_2019)

FR: GE\_GERICHTE DCSO/27/2019 du 17 janvier 2018

IT: GE\_GERICHTE DCSO/27/2019 del 17 gennaio 2018

## **Regeste**

Résumé: Débiteur domicilié à l'étranger

## **Erwägungen**

### **E. 1**

L'art. 70 LPA, applicable à la procédure devant la Chambre de surveillance en vertu de l'art. 9 al. 4 LALP, permet, d'office ou sur requête, de joindre deux procédures se rapportant à une situation identique ou à une cause juridique commune.

En l'occurrence, les trois plaintes dont est saisie la Chambre de céans concernent le même débiteur, les mêmes créanciers et les mêmes poursuites.

Il se justifie ainsi de joindre toutes les causes.

### **E. 2**

2.1.1 La Chambre de surveillance est compétente pour statuer sur les plaintes formées en application de la LP (art. 13 LP; art. 126 al. 2 let. c LOJ; art. 6 al. 1 et 3, art. 7 al. 1 LaLP) contre des mesures non attaques par la voie judiciaire (art. 17 al. 1 LP). La plainte contre une mesure de l'office doit être déposée dans les dix jours suivant celui où le plaignant a eu connaissance de la décision attaquée (art. 17 al. 2 LP). Cela étant, sont nulles les mesures contraires à des dispositions édictées dans l'intérêt public ou dans l'intérêt de personnes qui ne sont pas parties à la procédure. Les autorités de surveillance constatent la nullité indépendamment de toute plainte (art. 22 al. 1 LP), c'est-à-dire en tout temps, en dehors de tout délai de plainte (ATF 128 III 105 consid. 2). 2.1.2 Le for ordinaire de la poursuite est au domicile du débiteur (art. 46 al. 1 LP). Les dispositions sur le for (art. 46 ss LP) sont de droit public et de droit impératif. L'office des poursuites ne donne pas suite à une réquisition de poursuite nulle, mais il en informe le poursuivant. La notification irrégulière d'un commandement de payer n'est, en principe, pas sanctionnée d'une nullité absolue : l'acte est simplement annulable sur plainte formée dans le délai de dix jours de l'art. 17 al. 2 LP (arrêt du Tribunal fédéral 5A\_333/2017 consid. 3). Ce n'est que si l'acte n'est pas du tout parvenu en mains du poursuivi, et que celui-ci n'a pas eu connaissance d'une autre manière de son contenu essentiel, que l'acte irrégulièrement notifié est absolument nul, ce qui doit être constaté en tout temps (ATF 128 III 101 consid. 1b; arrêt du Tribunal fédéral 7B.161/2005 du 31 octobre 2005, consid. 2.1; GEHRI, in KUKO SchKG, 2ème éd., 2014, n. 5 ad art. 64). Si l'acte irrégulièrement notifié parvient effectivement à son destinataire, il déploie ses effets à compter de la date de cette prise de connaissance (ATF 128 III 101 consid. 2).

2.2.1 En l'espèce, le plaignant fait valoir l'incompétence de l'Office pour diligenter des poursuites à son encontre, au for ordinaire de l'art. 46 LP, vu son domicile à l'étranger. Il est fondé à faire valoir ce moyen en tout temps. Par ailleurs, ses plaintes répondent aux

exigences minimales de forme (art. 9 al. 1 LaLP et art. 65 al. 1 et 2 LPA applicable par renvoi de l'art. 9 al. 4 LaLP), de sorte qu'elles sont

- 5/6 -

A/220/2018-CS recevables sous cet angle. Peu dès lors rester indécise la question de l'intérêt à agir du plaignant contre le mandat de conduite, aujourd'hui exécuté. 2.2.2 La Cour de céans s'est déjà prononcée, par décision DCSO/313/2018 du 24 mai 2018, aujourd'hui entrée en force de chose jugée définitive, sur l'inexistence d'un for de poursuite au sens de l'art. 46 al. 1 LP à l'encontre du plaignant. Il n'y a dès lors pas lieu de revenir sur ce point. L'Office ne peut ainsi donner suite à des poursuites intentées contre A\_\_\_\_\_, fondées sur l'art. 46 LP, ce qu'il y a lieu de constater à nouveau. Pour le reste, dans la mesure où des non-lieu de notification ont été rendus dans les poursuites objet de la présente procédure, au motif de l'absence de domicile du débiteur en Suisse, et qu'aucun nouvel acte n'a été entrepris par l'Office dans ce cadre, les plaintes sont devenues sans objet.

### **E. 3**

La procédure de plainte est gratuite (art. 20a al. 2 ch. 5 LP et art. 61 al. 2 let. a OELP) et il ne peut être alloué aucun dépens dans cette procédure (62 al. 2 OELP). \* \* \* \* \*

- 6/6 -

A/220/2018-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : Préalablement: Ordonne la jonction des causes n° A/220/2018, A/2558/2018 et A/2560/2018 sous n° A/220/2018. A la forme : Déclare recevable les plaintes formées par A\_\_\_\_\_ les 22 janvier 2018 et 23 juillet 2018 dans le cadre des poursuites n°2\_\_\_\_\_ et 3\_\_\_\_\_. Au fond : Constate que A\_\_\_\_\_ n'est pas domicilié à Genève. Dit qu'il n'y a pas de for de poursuite à Genève au sens de l'art. 46 LP à l'encontre de A\_\_\_\_\_. Constate que la procédure est sans objet pour le surplus. Siégeant : Madame Pauline ERARD, présidente; Messieurs Michel BERTSCHY et Denis KELLER, juges assesseurs; Madame Sylvie SCHNEWLIN, greffière.

La présidente :

Pauline ERARD

La greffière :

Sylvie SCHNEWLIN

Voie de recours : Le recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF) ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.